

Séance du 13 décembre 2022

L'an 2022, le 13 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 7 décembre 2022.

Présents : M. TROADEC Christian, **PRESIDENT**, **Mmes**, BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia **MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE FER Etienne, LE LOUARN, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUILLEMOT Hélène à M. TROADEC Christian, M. DAHIREL Thierry à M. QUILTU Jacques, M. LE CAM Alain à Mme MOISAN Viviane, BOULZENNEC (COLLOBERT) Isabelle à M. FEAT Samuel, M. LE BIHAN Erwan à M. LE LOUARN Eric.

Absents excusés : Mme LE GUERN Isabelle, M. YVINEC Jérôme.

A été nommé secrétaire : Eric LE LOUARN

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2022.....	2
2022-120 - Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : Cession de terrain à la Société la Carhaisienne de Construction.....	4
2022-121 - Parc d'activités de Kervoasdoué Sud : Convention de mise à disposition de terrain à la Commune de Carhaix	5
2022-122 - Trophées de la création /reprise d'entreprises 2022	6
2022-123 - Rapport d'orientation budgétaire.....	7
2022-124 - Fiscalité directe Locale – Fixation des taux 2023	7
2022-125 - Tarifs des services communautaires 2023	8
2022-126 - Décision modificative n°3 du budget SPANC	19
2022-127 - Décision modificative n°3 du budget Transport	19
2022-128 - Augmentation de la subvention de fonctionnement 2022 au budget Transport et attribution de la subvention 2023	20
2022-129 - Décision modificative n°3 du budget principal	21
2022-130 - Décision modificative n°4 du budget principal	22
2022-131 - Budget principal : Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP)	22
2022-132 - Décision modificative n°2 du budget des ordures ménagères.....	23
2022-133 - Autorisations d'engager les dépenses d'investissements 2023	25
2022-134 - Dotation de solidarité communautaire attributions 2023.....	26

2022-135 - Attributions de compensation 2023.....	26
2022-136 - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au budget de la résidence autonomie	27
2022-137 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher	28
2022-138 - Lancement du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – plan de financement – demande de subvention D.E.T.R.	28
2022-139 - Budget principal 2022 - Constitution de provisions pour risques d'irrécouvrabilité	30
2022-140 - Budget de Kerhervé 2022 – Réalisation d'un emprunt de 450 000 €.....	30
2022-141 - Projet de rénovation et de développement de la ressourcerie Ti Récup : participation à l'étude de faisabilité	31
2022-142 - Convention de partenariat entre le club de natation et Poher Communauté.....	31
2022-143 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial (cat A), au profit de Monts d'Arrée Communauté (40% du temps complet) pour assurer le développement touristique, à compter du 1er Janvier 2023	32
2022-144 - Convention de mise à disposition pour l'intervention d'un attaché territorial (cat A) chargé d'assurer une mission transitoire entre 2 OPAH mutualisées, au profit des Monts d'Arrée Communauté et de la communauté de communes de Haute Cornouaille, à raison de 20% d'un temps complet (répartition égale), à compter du 1er Janvier 2023	33
2022-145 - Convention de mise à disposition d'une psychologue du CIAS du Poher pour assurer des permanences au sein de la maison de l'enfance à raison de 150h par an, à compter du 1er Janvier 2023..	34
2022-146 - Motion - Clé de répartition des objectifs de consommation foncière dans le cadre de la loi « climat-résilience ».....	34

Le président demande que soient ajoutés 2 points à l'ordre du jour : Une décision modificative N°4 du budget principal et l'adoption du pacte financier

- *Acceptation à l'unanimité pour intégrer la décision modificative N°4 à l'ordre du jour.*
- *Demande du report du pacte fiscal à l'issue d'une conférence des maires à prévoir en janvier*

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2022-119 - Parc d'activités de Kergorvo 2 : Transfert du contrat de concession d'aménagement de la SAFI à la SEMBREIZH

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS - Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

Par délibération du 28 mai 2015, la Collectivité Concédante a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC de Kergorvo 2 ».

Cette opération, d'une superficie globale d'environ 27.6 hectares situé à l'est de l'agglomération carhaisienne, est destinée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales dans le prolongement de la zone de Kergorvo 1 aujourd'hui achevée. Elle permettra de répondre aux besoins et attentes des entreprises. Cette opération permettra la réalisation d'une surface de plancher globale d'environ 98 500 m².

Puis, par délibération en date du 10 décembre 2015, la réalisation de cette opération a été confiée à la SAFI dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement notifiée en date du 04 janvier 2016.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016.

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N°1 – Ajout d'un terme de rémunération pour le pilotage de l'implantation de l'entreprise SYNUTRA - approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 30 juin 2016 et notifié en date du 10 novembre 2016.
- Avenant N°2 - Ajout d'un terme de rémunération pour des missions foncières complémentaires approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 13 décembre 2018 et notifié en date du 14 janvier 2019.
- Avenant N°3 - Ajout d'un terme de rémunération pour une mission foncière complémentaire (Chemin de Persivien) - approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 17 décembre 2020 et notifié en date du 20 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration de la SAFI du 10 juin 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI, réunie le 25/10/2022, a décidé de la dissolution volontaire anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2022 qui procédera à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Afin de limiter l'impact d'une reprise en régie de l'opération sur le calendrier prévisionnel et sans attendre la dissolution de la société, les parties contractantes ont décidé de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution.

Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le Conseil d'Etat et par le code de la commande publique.

Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- L'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession de la concession d'aménagement de la « ZAC de Kergorvo 2 » à Carhaix-Plouguer entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- La reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (traité de concession et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article R 3135-6 du Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession du contrat à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial à la condition que « *cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.* »

Dans le cadre de la dissolution amiable de la SAFI, le transfert des activités portant sur l'aménagement de zones d'activités économiques et sur la construction d'équipements publics pour le compte de collectivités locales et d'autres maîtres d'ouvrages publics est proposé à la SemBreizh.

SemBreizh est en capacité par ses moyens, compétences et références à réaliser des opérations publiques d'aménagement au sens du code de l'urbanisme et présente vis-à-vis de l'autorité concédante toutes les garanties techniques et financières pour reprendre la concession d'aménagement.

Cependant, il convient de solliciter l'accord préalable de la collectivité concédante pour autoriser ce transfert et de conclure un avenant portant cession du contrat.

En conséquence, et dans le cadre de la procédure engagée, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de la convention de concession de la « ZAC de Kergorvo 2 » à Carhaix-Plouguer dans les conditions rappelées ci-avant.

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants

VU les délibérations du Conseil Communautaire désignant la SAFI concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la « ZAC de Kergorvo 2 » à Carhaix-Plouguer,

VU l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le code de la commande publique notamment l'article R 3135-6 autorisant la cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire :

- **autorisent la cession à SemBreizh de la concession d'aménagement de la « ZAC de Kergorvo 2 » à Carhaix-Plouguer en cours d'exécution telle qu'elle a confiée à la SAFI, sous réserve de la validation de la SemBreizh**
Étant précisé que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par SemBreizh de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.
- **accordent à SemBreizh pour le financement de la concession d'aménagement transférée, le bénéfice de ses garanties d'emprunt dans les termes et aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire,**

Emprunt	Montant	Taux	Echéance	Garantie
Banque Populaire Grand Ouest 2020	670 000 €	0,75 %	22/12/2025	80 %
Crédit Agricole 2020- In fine	700 000 €	1,07 %	15/12/2025	80 %
Arkéa 2020	600 000 €	0,93 %	30/12/2025	80 %

- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président de Poher Communauté pour signer l'avenant de transfert des contrats ci-joint annexé, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ces transferts.**

2022-120 - Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : Cession de terrain à la Société la Carhaisienne de Construction

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS - Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

Par délibération en date du 13 février 2020, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement quant à la cession d'un terrain de 7 547m² à la société carhaisienne de construction. Le projet de cette entreprise a évolué depuis.

La société carhaisienne de construction, qui emploie 18 salariés permanents, est installée sur le Parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix. Elle souhaite créer une plate-forme de stockage de matériel lourd.

Par ailleurs, une entreprise nationale s'est positionnée pour la location de ses locaux actuels. De ce fait, elle souhaite acquérir un lot de 10 250m² environ sur le parc d'activités de Kervoasdoué Ouest qui sera ainsi aménagé :

- 830 m² de locaux sociaux et de garage
- 230 m² de bureaux
- 700 m² de stockage lourd (Clos et couverts)
- 3 000 m² de stockage
- 4 500 m² de circulation et de parking



Ce projet entrainera peu de trafic, environ 10 livraisons par semaine ainsi que l'arrivée et le départ quotidien des salariés. Ce projet permettra de conforter les emplois (18 permanents et 6 intérimaires actuellement) et le développement de l'entreprise.

Le prix de vente sur cette zone est de 10€ HT/ m².

Vu l'avis du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022

Vu l'avis des domaines en date du 16 novembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident :

- **De céder à la société Carhaisienne de construction, ou toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle A 1607 d'une surface de 10250 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 102 500€ HT.**
- **D'assortir la vente d'une condition d'obtention d'un permis de construire pour le projet exposé ci-dessus et d'un engagement à concrétiser le projet dans un délai de 5 ans.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir**

2022-121 - Parc d'activités de Kervoasdoué Sud : Convention de mise à disposition de terrain à la Commune de Carhaix

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS - Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

La Commune de Carhaix dispose d'un poste de refoulement sur la zone d'activités de Kervoasdoué à Carhaix. Elle va procéder à la délocalisation de ce poste de refoulement et créer un stockage tampon associé (non existant sur le poste actuel) sur une parcelle appartenant à Poher communauté, et cadastrée section A numéro 1656, située sur le parc d'activités de Kervoasdoué Sud.

Cette parcelle est occupée par un bassin de régulation des eaux pluviales et située dans la bande dite Loi Barnier et ne sera donc pas construite.

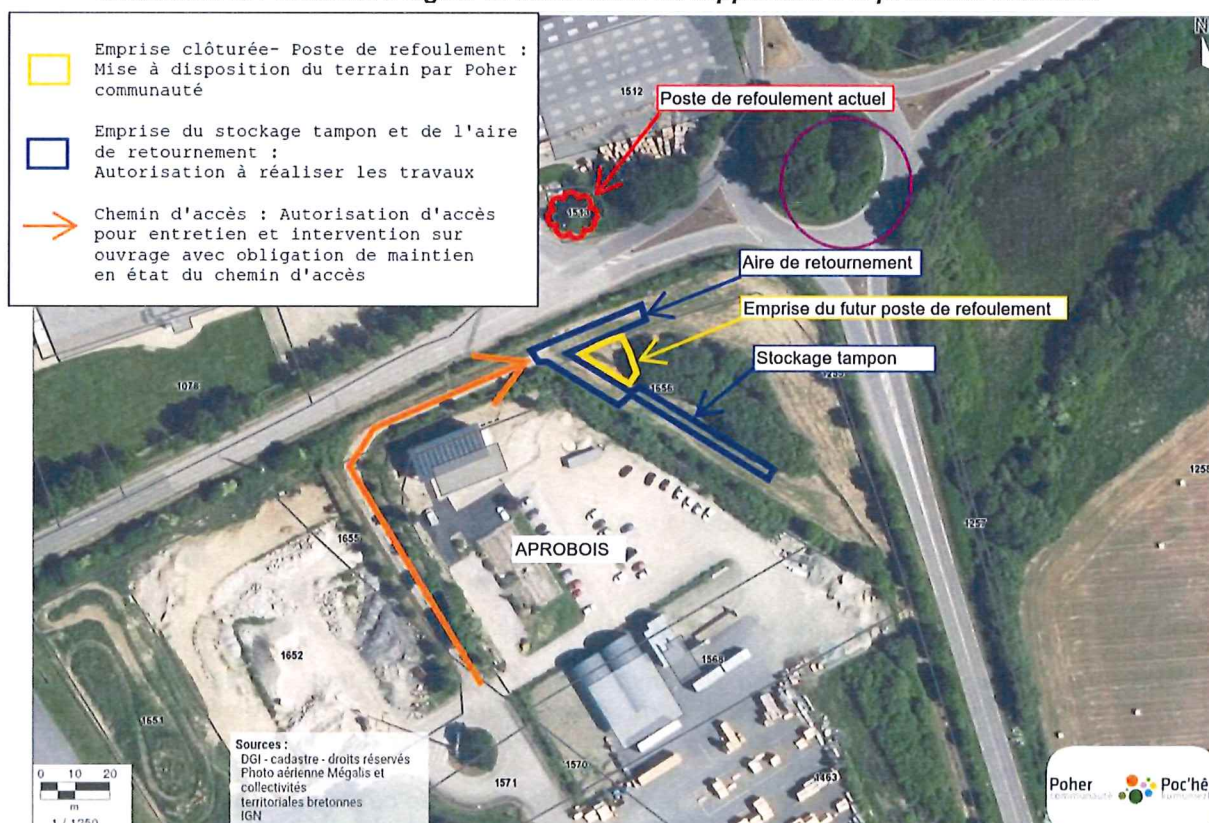
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire :

- **autorisent la mise à disposition par Poher communauté à la Commune de Carhaix d'une partie de la parcelle A1656 située sur le parc d'activités de Kervoasdoué Sud à Carhaix et identifiée**

en jaune sur le plan ci-dessous. Cet espace sera clôturé et accueillera le poste de refoulement. La Commune de Carhaix est également autorisée à réaliser les travaux de construction de ce poste de refoulement

- *autorisent la réalisation par la Commune de Carhaix des travaux pour la création d'un stockage tampon enterré et d'une aire de retournement tels que figurant sur le plan ci-dessous.*
- *autorisent la Commune de Carhaix à accéder par le chemin d'accès existant à ces équipements pour toutes interventions ultérieures sur les ouvrages construits. Le chemin d'accès devra être maintenu en bon état.*
- *autorisent le Président à signer la convention se rapportant à la présente décision.*



2022-122 - Trophées de la création /reprise d'entreprises 2022

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS - Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Douze éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services.

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats sur la base de critères définis.

En 2021, 7 lauréats ont été récompensés.

En 2020, 10 lauréats ont été récompensés.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident :

- ***D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2022.***
- ***D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.***

Le président précise que la cérémonie des vœux aux acteurs économiques se déroulera le samedi 21 janvier à 19h

2022-123 - Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre les membres du Conseil Communautaire ont débattu de ces orientations budgétaires dont le rapport est présenté en annexe.

Le président précise qu'en 2023, nous pouvons maintenir des investissements mais cela pourra évoluer en 2024.

Jacques Quiltu souhaite que le pacte financier soit travaillé en conférence des maires avant d'être proposé en conseil communautaire.

Le président indique donc que ce sujet sera vu en janvier

2022-124 - Fiscalité directe Locale – Fixation des taux 2023

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2022 en 2023.

Taux communautaires	Taux 2019 - 2020	Taux 2021 et 2022	Taux 2023
- Taxe d'habitation	9, 97 %	9, 97%	9, 97%
- Taxe sur le foncier bâti	2, 50 %	5 %	5 %
- Taxe sur le foncier non bâti	2, 16 %	2, 16 %	2, 16 %
- Cotisation foncière des entreprises	24,13 %	24,13 %	24,13 %

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la fixation des taux 2023.

2022-125 - Tarifs des services communautaires 2023

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les grilles tarifaires 2023 ci-dessous (applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf précision d'une autre date de prise d'effet). Afin de compenser les surcoûts liés à la hausse des énergies, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%, 5% ou 10% et de les arrondir.

Pour mémoire les tarifs du transport et de l'école de musique sont votés en mars avril.

a) Pépinière d'entreprises

Il était proposé d'augmenter les tarifs les tarifs de 2%, 5% ou de 10% et de les arrondir à l'euro proche.

Après en avoir délibéré, 17 élus communautaires sont favorables à une augmentation de 5 %, 14 élus communautaires sont favorables à une augmentation de 2 %, et aucun élu communautaire n'est favorable à une augmentation de 10%

L'augmentation de 5 % est retenue

<u>Tarifs Pépinière d'entreprises</u>		<u>Tarifs 2022*</u>	Tarifs 2023 (en euro HT)
			Hausse de 5%*
Ateliers (2,25€HT/m²/mois la 1^{ère} année puis 3,35€HT/m²/mois			
Compteurs indépendants : électricité et chauffage pris en charge par le locataire)			
Atelier de 84m²	1 ^{ère} année	189	198
Atelier de 84m²	2 ^{ème} année	281,4	295
Atelier de 134 m²	1 ^{ère} année	301,5	317
Atelier de 134 m²	2 ^{ème} année	448,9	471
Atelier 148m²	1 ^{ère} année	333	350
Atelier 148m²	2 ^{ème} année	495,8	521
Bureaux à l'étage (18m²) – loyer mensuel			
(Compteurs indépendants : électricité et chauffage pris en charge par le locataire)			
1 ^{ère} année		135,35	142
2 ^{ème} année		163,1	171
Bureaux au RDC (67m²) – loyer mensuel			
Compteurs non indépendants donc compris électricité et chauffage			
7,53€ HT/m² la 1 ^{ère} année		504,51	530
8.05€ HT/m² la 2 ^{ème} année		539,35	566
8.55€ HT/m² la 3 ^{ème} année		572,85	601
9.04€ HT/m² la 4 ^{ème} année		605,68	636
<u>Tarifs Pépinière d'entreprises</u>		<u>Tarifs 2022*</u>	<u>Hausse de 5%*</u>

Forfait mensuel services communs comprenant : L'entretien des communs, le service courrier, la signalétique, l'accès aux communs (Salle de réunion, Sanitaires))		
Forfait mensuel	50,5	53
Domiciliation (Pas de charges)		
Forfait mensuel	24,25	25
Télécentre (Compteurs non indépendants donc compris électricité et chauffage)		
1/2 journée	8	8
1 journée	16	17
Abonnement 1 : 20 demi-journées	145	152
Abonnement 2 : 30 demi-journées	200	210
Salle de réunion seule (compris électricité et chauffage)		
1/2 journée (Par tranche de 4h)	52,5	55
Soirée (de 18h à 22h)	52,5	55
Journée (8h-18h ou 12h -22h)	105,05	110
Journée et soirée (8h-22h)	133,3	140
Salle de réunion + hall (compris électricité et chauffage)		
1/2 journée (Par tranche de 4h)	105	110
Soirée (de 18h à 22h)	105	110
Journée (8h-18h ou 12h -22h)	142,4	150
Journée et soirée (8h-22h)	166,15	174
*en € HT et en mensuel pour les loyers et la domiciliation		
Photocopie		
La photocopie A4	0,05	0,05
La photocopie A3	0,15	0,15
Divers		
Remplacement/non restitution des badges alarme	54,55	57
Programmation des badges	11,1	12
Remplacement/non restitution des clés	80,8	85
Déclenchement de l'alarme	54,55	57
Gratuités accordées		
Bureau du télécentre (premier étage)		
3 demi-journées de gratuité aux porteurs de projet		
Salle de réunion à la pépinière :		
- Le PETR, les locataires de la Maison des Services Publics, les locataires de la pépinière d'entreprises, l'association des Vieilles Charrues (hors festival), le SIRCOB, l'ICOB, les Sapeurs-Pompiers, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture, la MSA, les syndicats intercommunaux du COB, Entreprendre au Féminin, Adesk, Pôle Emploi, Chrysalide ; - Les associations de Poher Communauté, 1 fois par an ;		
Pour toute autre demande de gratuité ou de remise :		
Demande écrite à examiner en bureau communautaire.		

b) Espace Aqualudique du Poher

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%, 5% ou 10% et d'arrondir les tarifs choisis au 5 centimes les plus proche.

- Paiement en chèques vacances accepté
- Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative :

- pour le personnel de Poher communauté
- et le personnel des collectivités membres de Poher communauté

Après en avoir délibéré, 17 élus communautaires sont favorables à une augmentation de 5 %, 14 élus communautaires sont favorables à une augmentation de 2 %, et aucun élu communautaire n'est favorable à une augmentation de 10%

L'augmentation de 5 % est retenue.

TARIFS	2022	2023		
		5%		
Adultes				
Individuel	5,20 €		5,45 €	
Pass Loisirs	4,70 €		4,95 €	
Abonnement 10 Heures	32,30 €		33,90 €	
Abonnement 10 entrées	47,90 €		50,30 €	
Abonnement 20 entrées	90,55 €		95,05 €	
Abonnement mensuel	25,65 €		26,95 €	
Abonnement mensuel famille (présentation du livret de famille)	52.05 €		54,65 €	
Chômeur, étudiant, groupe de + plus de 10, personnes en situation de handicap (1 entrée sur présentation de justificatif)	3,90 €		4,10 €	
Abonnement Chômeur, étudiant, 10 entrées	34,60 €		36,35 €	
Dernière heure	2,95 €		3,10 €	
Enfant (4 ans à 18 ans)				
Individuel	4,25 €		4,45 €	
Pass-Loisirs	4,10 €		4,30 €	
Abonnement 10 entrées	37,50 €		39,35 €	
Abonnement mensuel	18,40 €		19,30 €	
Groupe de + de 10 (1 entrée)	3,20 €		3,35 €	
Dernière heure	2,50 €		2,60 €	
Centre de loisirs	2,00 €		2,10 €	
Pass Estival (du 1 juillet au 31 aout)				
Enfant	4,15 €		4,35 €	
Adulte	4,65 €		4,90 €	
Autres tarifications				
Caution bracelet montre	5.05 €		5,30 €	
La boisson	2,10 €		2,20 €	

La glace	1,65 €		1,75 €	
La confiserie	1,50 €		1,55 €	
La bouteille d'eau (33cl), café	1,00 €		1,05 €	
Pass Plijadour : Espace bien être + bassins				
Tarif adulte (+ de 16 ans)	9,70 €		10,20 €	
Carte d'abonnement : 5 entrées	43,70 €		45,90 €	
Carte d'abonnement : 10 entrées	86,10 €		90,40 €	
Espace bien être seul				
Tarif adulte + de 16 ans	6,45 €		6,75 €	
Carte abonnement 5 entrées	30,30 €		31,80 €	
Carte d'abonnement 10 entrées	57,40 €		60,25 €	
Soirée ZEN				
Prestation soirée zen (tarif individuel)	15,15€		15,90 €	
Aqua activité soirée zen (tarif individuel)	5,05€		5,30 €	
Scolaires				
Ecoles primaires extérieures à Poher communauté (tarif / enfant)	2,60 €		2,75 €	
Mise à disposition à des tiers (association d'un ETAPS pour l'animation (1h)	38,45 €		40,35 €	
Ecole de Natation Intercommunale				
Apprentissage et perfectionnement				
Enfant (10 séances)	85,50 €		89,75 €	
Enfant (5 séances)	42,75 €		44,90 €	
Enfant (1 séance)	9,50 €		9,95 €	
Adulte (10 séances)	100,15 €		105,15 €	
Adulte (5 séances)	50,85 €		53,40 €	
Adulte (1 séance)	10,70 €		11,25 €	
Aqua-Activités				
Aquagym (trimestre)	77,55 €		81,40 €	
Aquagym (5 séances)	41,00 €		43,05 €	
Aquagym (1 séance)	9,40 €		9,85 €	
Aquabike- location de 20 mn	2,70 €		2,85 €	
Aquabike - abonnement 10 locations de 20 mn	24,10 €		25,30 €	
Natation prénatale (1 entrée)	5,75 €		6,05 €	

Activité Bébés nageurs (1 entrée)	5,25 €	5,50 €
Location ligne d'eau (tarif pour 2 heures d'utilisation)	31,75 €	33,35 €
Location de la salle de réunion et salle de repos (tarif à l'heure)	11,25 €	11,80 €
Gratuités		
Elèves des écoles primaires de Poher communauté	0 €	0,00 €
Enfants (moins de 4 ans.)	0 €	0,00 €
Sapeurs-pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix, (en groupe, sur un créneau horaire fixe)	0 €	0,00 €
Kermesse, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas Plijadour, jeux)	0 €	0,00 €
Comité d'entreprises et assimilés		
<i>Réduction sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise. Le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement des recettes par facturation mensuelle</i>	Réduction de 10 % sur les tarifs en vigueur	Réduction de 10 % sur les tarifs en vigueur
Adultes		
Abonnement 10 entrées	43,10 €	45,25 €
Abonnement mensuel	23,10 €	24,25 €
Abonnement mensuel famille	46,85 €	49,20 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées	39,35 €	41,30 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées	77,50 €	81,35 €
Abonnement Espace bien être seul 10 entrées	51,65 €	54,25 €
Abonnement Espace bien être seul 5 entrées	27,30 €	28,65 €
Enfant (4 ans à 18 ans)		
Abonnement 10 entrées	33,75 €	35,05 €
Abonnement mensuel	16,55 €	17,35 €
Dans le cadre de la crise Covid, ou dès lors que seul le bassin extérieur est accessible :		
Adulte individuel	2,60 €	2,75 €
Enfant (14 à 18 ans)	2,10 €	2,20 €

c) Ludothèque

Pour 2023, Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%, 5% ou 10% et d'arrondir les tarifs au 5 centimes les plus proche.

Après en avoir délibéré, 17 élus communautaires sont favorables à une augmentation de 5 %, 14 élus communautaires sont favorables à une augmentation de 2 %, et aucun élu communautaire n'est favorable à une augmentation de 10%

L'augmentation de 5 % est retenue.

<u>Ludothèque</u>	<u>Tarifs 2022</u>		<u>5%</u>	
Entrée une séance	1,00 €		1,05 €	
Abonnement (valable 12 mois de date à date)				
Famille	16,60 €		17,45 €	
Association, école	35,90 €		37,70 €	
Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)	32,60 €		34,25 €	
Prêt de jeux				
Location d'une malle anniversaire	6,30 €		6,60 €	
Location d'un jeu	1,00 €		1,05 €	
Location d'un Jeu Géant (familles et assistantes maternelles)	5,10 €		5,35 €	
Location d'un jeu géant (structures, associations, écoles)	10,20 €		10,70 €	
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)	10,20 €		10,70 €	

d) Lieu d'accueil Enfants/Parents « La Roulotte

Il est proposé aux membres de la commission des finances et aux membres du bureau communautaire de maintenir le tarif de 1 € par séance pour une famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition.

e) Redevances SPANC

Rapporteur : Didier GOUBIL

Il est proposé de maintenir en 2023 les tarifs du SPANC voté par le conseil communautaire du 14 avril 2022 applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

Type de contrôle effectué par le SPANC	Tarifs du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022	Tarifs au 1 avril 2022	Tarifs 2023
Contrôle de conception et d'implantation du projet	63 €	90 €	90 €

Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	87 €	120 €	120 €
Contrôle périodique	87 €	120 €	120 €
Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	87 €	120 €	120 €

Pour information, vous trouverez ci-dessous un tableau comparant les tarifs de Poher communauté à ceux pratiqués par les E.P.C.I. voisins :

TARIFS CONTRÔLE SPANC 2022	POHER COMMUNAUTE		MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	ROI MORVAN COMMUNAUTE	C.C.H.C.
	Au 1 ^{er} janvier	Au 1 ^{er} avril			
CONTRÔLE CONCEPTION	63 €	90 €	80 €	120 €	70 €
CONTRÔLE REALISATION	87 €	120 €	80 €	120 €	81 €
CONTRÔLE PERIODIQUE BON FONCTIONNEMENT	87 €	120 €		120 €	110 €
CONTRÔLE VENTE	87 €	120 €	80 €		120 €
CONTRÔLE VENTE DELAI INSTRUCTION RAPIDE				220 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition.

f) Service espaces verts :

Il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs 2022 en 2023 et de les arrondir à l'euro près.

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 +2%
Main d'œuvre	Heure	30.10 €	30.10 €	31 €
Vibrant	½ journée	51.00 €	51.00 €	52 €
Tractopelle	heure	28.60 €	28.60 €	29 €
Tracteur super-épareuse	heure	34.10 €	34.10 €	35 €
Disqueuse	heure	20.40 €	20.40 €	21 €
Tracteur avec rotor	heure	26.50 €	26.50 €	27 €
Tracteur sans équipement	heure	25.50 €	25.50 €	26 €
Lamier	heure	35.70 €	35.70 €	36 €
Camion 9T VOLVO	heure	27.50 €	27.50 €	28 €
Bétonnière	heure	5.10 €	5.10 €	6 €
Traceuse à peinture	½ journée	49.00 €	49.00 €	50 €
Fourgon	heure	7.10 €	7.10 €	8 €
Souffleur	heure	5.10 €	5.10 €	6 €

Tondeuse	heure	18.90 €	18.90 €	19 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.10 €	5.10 €	6 €
Groupe électrogène	heure	5.10 €	5.10 €	6 €
Taille haies - mise à disposition	heure	5.10 €	5.10 €	6 €
Débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.10 €	5.10 €	6 €
Pompe à haute pression	heure	10.20 €	10.20 €	11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition.

g) Aire d'accueil des gens du voyage – Proposition tarifs 2023

L'aire d'accueil de Kernaëret située sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'adopter des réductions sur le coût de l'emplacement pour les personnes de 70 ans et plus, pour les personnes handicapées (justificatifs de la MDPH sollicités).

Concernant la période de froid, il est proposé de prendre en compte les consommations plus importantes d'énergie et d'accorder sur la période du 1^{er} janvier au 28 février une réduction de 50% sur le tarif de l'emplacement.

Les réductions envisagées ne sont pas cumulables. Les tarifs 2018 avaient été reconduits en 2019, 2020 et 2021.

Il est proposé d'augmenter les tarifs (hors réduction et caution) de 2%, 5% ou 10% et de les arrondir au dixième de centimes près.

Après en avoir délibéré, 17 élus communautaires sont favorables à une augmentation de 5 %, 14 élus communautaires sont favorables à une augmentation de 2 %, et aucun élu communautaire n'est favorable à une augmentation de 10%

L'augmentation de 5 % est retenue.

DROITS de PLACE	Tarif 2022	Tarifs 2023 +5%
Par emplacement et par jour	2,00 €	2,10€
Réduction (personnes de + de 70 ans, personnes handicapées)	1,00 €	1,00 €
Réduction Période de grand froid (du 1 ^{er} janvier au 28 février)	1,00 €	1,00 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M ³)	3,80 €	4 €
<u>Electricité</u>		
-refacturation par emplacement à la consommation réelle par KW/h	0.16 €	0.17 €
-Facturation pour l'emplacement	0.15 €	0.15 €
-Facturation pour les communs	0.01 €	0.01 €
Caution par emplacement	50 €	50 €

D'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	Forfait au M ² ou unité		Prix TTC 2023 Maintien des tarifs depuis 2019
Murs (peinture, tags..)	Forfait au M ²		21.00 €
Robinetterie	Unité		51.50 €
Robinet évier	Unité		51.50 €
Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité		41.00 €
Manette de manœuvre vanne	Unité		31.00 €
Evier – dégradation	Sur devis		Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité		464.50 €
WC suspendu dégradé	Sur devis		Suivant devis
Pommeau de douche	Unité		Suivant devis
Pavé de verre	Unité		676.50 €
Serrure verrou	Unité		Suivant devis
Grille de ventilation	Unité		Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité		26.00 €
Porte à remplacer	Unité		1 025.00 €
Porte taguée	Forfait au M ²		20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M ²		Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité		82.00 €
Prise électrique	Unité		92.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité		51.50 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité		92.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité		64.50 €
Poteau à linge	Unité		115.00 €
Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait		51.50 €
Nettoyage emplacement extérieur	Forfait		31.00 €
Bitume dégradation	Forfait au M ²		82.00 €
Végétaux	Unité		Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis		Suivant devis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition de tarifs.

h) Office de tourisme intercommunal – Tarifs 2023 des prestations de service

Considérant la délibération 2021-143 de Poher communauté en date du 14 décembre 2021 approuvant les tarifs 2022 des prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal,

Il est proposé les tarifs de prestation de promotion de l'Office de tourisme suivants pour l'année 2023 :

Tarifs	2022	2023
Forfait annuel pour une parution brochure et une parution en ligne		
Promotion dans le Guide découverte et sur le site internet carhaixpohertourisme.bzh		
Propriétaires ou gérants d'équipements de loisirs touristiques ; sites culturels ; artisanat, souvenirs et produits du terroir	60 €	70 €
Associations locales dont l'activité est liée au tourisme (patrimoine, loisirs culturels et sportifs)	30 €	35 €
Les équipements municipaux et intercommunaux du territoire communautaire (espace aqualudique Plijadour, Espace Glenmor, Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium, etc.)	0 €	0 €
Forfait annuel pour une parution en ligne et sur listing		
<i>Catégories concernées</i> : Restaurants ; Traiteurs ; Hôtels ; Chambres d'hôtes ; Hébergements insolites ; Gîtes ; Gîtes d'étape et accueil de groupes ; Hôtellerie de plein air ; Salles de réception	Pas de tarif prévu	50 €
Visite-conseil de chambres d'hôtes ou de gîtes non labellisés (nouveau partenaire et visite conseil tous les 4 ans)	0€	0€
Les équipements municipaux et communautaires du territoire (camping municipal de la Vallée de L'Hyères, Salles municipales en location)	0 €	0 €
Majoration par annonce supplémentaire pour chaque catégorie*		10 €
Diffusion d'annonces		
Sur le listing location permanentes (vides ou meublées à caractère non touristique)	0 €	0 €
En ligne pour la location d'hébergements temporaires chez l'habitant pour festival et événementiel (Vieilles charrues-Motocultor)	0 €	0 €

Précisions :

La réédition des brochures « Hébergements » et « Restaurants » n'est pas prévu en 2023. Il sera distribué à la place et à la demande un listing plus succinct (« Hébergement dans le Poher » et « Guide de poche des restaurants »), dont la mise à jour peut se faire plus régulièrement, inclus dans le forfait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition.

i) **Tarifs de la billetterie de Vorgium**

Considérant la délibération 2021-143 de Poher communauté en date du 14 décembre 2021 approuvant les tarifs 2022 du centre d'interprétation Vorgium,

Il est proposé d'adopter pour l'année 2023 la tarification suivante :

TARIFS PUBLIC INDIVIDUEL

TARIFS PUBLIC INDIVIDUEL	Tarif 2023
Visites libres et visites guidées	
Visite libre du centre d'interprétation et du jardin	0 €
Location d'une tablette de réalité augmentée – <i>Plein tarif</i>	4,50 €
Location d'une tablette de réalité augmentée – <i>Tarif réduit</i>	3,00 €
Visite guidée programmée du jardin archéologique / visite guidée programmée du cairn de Goasseac'h – <i>Plein tarif</i>	4,50 €
Visite guidée programmée du jardin archéologique / visite guidée programmée du cairn de Goasseac'h – <i>Tarif réduit*</i>	3,00 €
Ateliers et animations	
<i>Plein tarif</i>	4,50 €
<i>Tarif réduit*</i>	3,00 €

Ateliers et animations spéciales - avec intervenant extérieur	
Tarif unique	7,00 €
Escape game	
Tarif unique de lancement – <i>incluant la visite libre du centre d'interprétation et du jardin (sans tablette numérique).</i>	10,00 €

*Le **tarif réduit** concerne, sur présentation du justificatif : les enfants de 7 à 17 ans inclus, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur, les enseignants, les attributaires du R.S.A., les journalistes et détenteurs du pass' loisir de Poher Communauté.

Prestations gratuites pour les enfants de moins de 7 ans, agents de l'INRAP, carte de membre du réseau Culture et patrimoine en Finistère, pass pro de la Destination touristique Cœur de Bretagne et agents de Poher Communauté

Gratuité exceptionnelle

Lors des manifestations nationales (Journées européennes de l'archéologie, les Journées Européennes du Patrimoine ou la Nuit des musées), ou lors d'événements ponctuels sur le territoire avec une forte affluence attendue, les visites guidées et locations de tablettes pourront devenir gratuites pour l'ensemble des visiteurs.

TARIFS RECEPTION DE GROUPES

Il est proposé de conserver en 2023 la tarification en vigueur pour les groupes :

TARIFS RECEPTION DE GROUPES	Tarif 2023
<u>Groupes (10 personnes et +) avec visite guidée du jardin archéologique et tablette numérique (1 tablette pour 2 personnes) :</u>	
Plein tarif	4 €
Bénéficiaires de tarifs réduits*	3 €
Accompagnateurs et chauffeurs	0 €
<u>Groupes scolaires et extrascolaires, tarif par personne</u>	
Forfait 1 : une animation (visite guidée ou atelier pédagogique) et visite libre du centre d'interprétation	3 €
Forfait 2 : deux animations (visite guidée et 1 atelier pédagogique) et visite libre du centre d'interprétation	4 €
Forfait 3 : trois animations (visite guidée et 2 ateliers pédagogiques) et visite libre du centre d'interprétation	7 €
Enseignants, accompagnateurs et chauffeurs	0 €
Elèves scolarisés dans un établissement du territoire de Poher Communauté et CLAJ du Poher	0 €

Groupes venant dans le cadre de conventions de partenariat :

Dans le but de promouvoir l'offre du centre d'interprétation Vorgium, des partenariats ont été créés et seront à l'avenir créés avec des structures assurant la commercialisation de produits touristiques aux groupes organisés (offices de tourisme, tour operators, etc.).

La convention de partenariat, signée pour la partie Vorgium par le Président de Poher Communauté, pourra prévoir un pourcentage de réduction à appliquer lors de la facturation dans la limite de 15% des tarifs prévus au paragraphe « Tarifs réception de groupes » de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition de tarifs pour la billetterie de Vorgium

2022-126 - Décision modificative n°3 du budget SPANC

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au *chapitre 011* « Charges à caractère général », certaines charges sont plus importantes que prévu et nécessitent d'augmenter les crédits :

- Les frais de sous-traitance pour les contrôles + 5 000 €

Afin d'équilibrer le budget, en section de fonctionnement, il est proposé de diminuer :

- Le compte 6411 – Salaires, appointements - 5 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011					
611	Sous-traitance générale	+ 5 000 €			
Chapitre 012					
6411	Salaires et appointements	- 5 000 €			
Total dépenses de fonctionnement		0 €	Total recettes de fonctionnement		0 €

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité la décision modificative N° 3 du budget SPANC.

2022-127 - Décision modificative n°3 du budget Transport

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au *chapitre 011* « Charges à caractère général », certaines charges sont plus importantes que prévues et nécessitent d'augmenter les crédits :

-Les frais de réparation sur les véhicules sur HEP LE BUS	+ 50 000 €
-Les frais de location de véhicule	+ 10 000 €
-L'augmentation des carburants	+ 4 000 €
-La sous-traitance générale	
(taxicom dont 26 000€ de factures 2021 payées sur 2022)	+ 40 000 €
TOTAL :	+ 104 000 €

Afin d'équilibrer le budget, en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter, la subvention du budget principal de 104 000€ :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011					
61551	Matériel roulant	+ 50 000 €	7475	Groupement de collectivités	+ 104 000 €
6135	Location mobilière	+ 10 000 €			
6066	Carburant	+ 4 000 €			
611	Sous-traitance générale	+ 40 000 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 104 000 €	Total recettes de fonctionnement		+ 104 000 €

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent par 18 voix favorables et 13 abstentions (Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Thierry DAHIREL, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Annie LE GUEN, Eric LE LOUARN, Cédric LE MOROUX, Mickaël GALGUEN, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU, Patrick URIEN) la décision modificative N° 3 du budget transport.

2022-128 - Augmentation de la subvention de fonctionnement 2022 au budget Transport et attribution de la subvention 2023

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le budget Transport crée au 1^{er} janvier 2016 dispose de l'autonomie financière, et doit assurer sa propre trésorerie.

Depuis 2017 et la création du budget transport, le budget transport s'équilibre par une subvention du budget principal de Poher communauté de 377 345.49 €.

Le budget 2022 faisait déjà apparaître un besoin complémentaire de 36 000 € ainsi la subvention du budget principal initialement inscrite au budget transport était d'un montant de 413 345.40 €. Aujourd'hui, sans augmentation de la subvention du budget principal, le budget transport fait apparaître un déficit évalué à 140 000 € pour l'année 2022. La subvention du budget principal doit donc être augmentée de 140 000 €, pour atteindre un montant de 517 345, 49 €.

Pour 2023, il est proposé de voter un montant de subvention de 400 000 €. La subvention 2023 doit être votée en décembre afin de pouvoir en verser la moitié en janvier sans cela le budget transport n'aurait pas suffisamment de trésorerie pour fonctionner.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent par 18 voix favorables et 13 abstentions (Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Thierry DAHIREL, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Annie LE GUEN, Eric LE LOUARN, Cédric LE MOROUX, Mickaël GALGUEN, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU, Patrick URIEN) le versement des subventions 2022 et 2023 au budget transport.

2022-129 - Décision modificative n°3 du budget principal

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il faut ajouter 140 000 € de crédits pour le complément de subvention au budget transport.

En section d'investissement sur l'opération n°82, il manque 60 000 € de crédits sur le compte 231308 « Travaux maison de santé » et 1 000 € sur le compte 2033 « Frais d'insertion »

Afin d'équilibrer le budget :

- en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter le compte 7318 correspond aux recettes liées au rôle d'imposition supplémentaire +140 000 €

- en section d'investissement il est proposé de diminuer le compte 2188 correspondant aux achats de matériels de 61 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011					
657364 Fct 815	Subvention budget transport	+140 000 €	7318 Fct 01	Autres impôts locaux	+140 000€
Total dépenses		+140 000 €	Total recettes		+ 140 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Opération n°82					
2033 Fct 020	Frais d'insertion	+1 000 €			
231308 Fct 511	Travaux maison de santé	+ 60 000 €			
Chapitre 21					
2188 Fct 322	Autres immobilisations corporelles	-61 000 €			
Total dépenses		0 €	Total recettes		0 €

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent par 18 voix favorables et 13 abstentions (Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Thierry DAHIREL, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Annie LE GUEN, Eric LE LOUARN, Cédric LE MOROUX, Mickaël GALGUEN, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU, Patrick URIEN) la décision modificative N° 3 du budget Principal.

2022-130 - Décision modificative n°4 du budget principal*Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER***Au budget 2022,****– En section de fonctionnement :**

Il faut prévoir au chapitre 012 « Charges de personnel », 205 000 € de crédits supplémentaires : +31 000 € pour l'assurance statutaire, +34 000 € pour le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle, +140 000 € pour les salaires (remplacement d'agents en congé maternité ou maladie professionnelle).

Afin d'équilibrer le budget :

- en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter le compte 7318 correspond aux recettes liées au rôle d'imposition supplémentaire de +165 000 € et le compte 6419 Remboursements sur rémunération du personnel de + 40 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 012 Charges de personnel			Chapitre 73 Impôts et taxes		
6451 Fct 020	Cotisations à l'URSSAF	+ 75 000 €	7318 Fct 01	Autres impôts locaux	+165 000€
6488 Fct 812	Autres charges	+ 34 000 €	Chapitre 013 Atténuation de produits		
6455 Fct 020	Cotisations assurance pour	+ 31 000 €	6419 Fct 020	Remboursements sur rémunération	+ 40 000 €
64131 Fct 413	Rémunérations	+ 40 000 €			
64131 Fct 815	Rémunérations	+ 25 000 €			
Total dépenses		+ 205 000 €	Total recettes		+ 205 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent la décision modificative n°4 du Budget Principal.

2022-131 - Budget principal : Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP)*Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER*

Suite à l'augmentation des crédits sur l'opération n°82, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation de programme / crédit de paiement 2022 ci-dessous :

Construction d'une maison de santé rue de Bazeilles (opération n°82)

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle maison de santé, il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total H.T. des crédits de paiement	Crédits paiement H.T. 2021	Crédits Paiement H.T. 2022	Crédits Paiement H.T. 2023	Crédits Paiement H.T. 2024
Construction maison de santé rue de Bazeilles (opération 82)	2 708 040 €	- €	361 000, 00 €	1 144 000 €	1 264 040, 00 €

RECETTES

Construction maison de santé rue de Bazeilles (opération 82)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023	Crédits Budgétaires 2024
Subventions obtenues au 3-12-21 32,82%	679 957, 18 €	-	132 036, 18 €	291 960, 50 €	255 960, 50 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	2 028 082, 82 €	-	167 963, 82 €	852 039, 50 €	1 008 079, 50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent l'autorisation de programme crédit de paiement 2022 de la maison de santé.

2022-132 - Décision modificative n°2 du budget des ordures ménagères

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », les charges doivent être réajustées sur les postes suivants :

- les fournitures de bureau + 200 €
 - les sacs jaunes + 11 000 €
- (soit 1 commande de plus suite à l'extension des consignes de tri)

Au chapitre 012, plusieurs modifications doivent être apportées consécutivement au départ de 2 agents. Les charges supplémentaires sont évaluées à 21 830 € et représentent essentiellement l'indemnité de rupture conventionnelle versée à un agent qui a cessé ses fonctions au mois d'août dernier.

Afin d'équilibrer le budget en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter :

- le compte 7488 correspond aux recettes liées à la reprise de matériaux dont les prix ont fortement augmenté en 2022 : +33 030 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011					
6064	Fournitures administratives	+200 €	7488	Autres attributions et participations-Repreneurs	+33 030 €
6068	Autres matières et fournitures	+11 000 €			
Chapitre 012					
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+25 000 €			
6332	Cotisations versées au FNAL	+90 €			
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	+150 €			
6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	+60 €			
64111	Rémunérations Personnel titulaire	-30 000 €			
64112	NBI SFT et indemnité de résidence	+30 €			
64118	Autres indemnités	-4 000 €			
64131	Rémunérations personnel non titulaire	+30 000 €			
64138	Autres indemnités	+4 900 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	+2 300 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-8 000 €			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 300 €			
Total dépenses		+33 030 €	Total recettes		+ 33 030 €

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la décision modificative n°2 du Budget Ordures Ménagères.

2022-133 - Autorisations d'engager les dépenses d'investissements 2023

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut sur autorisation expresse du Conseil communautaire "engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		BP 2022	Report 25 % budget 2023
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	339 443, 80 €	84 860, 95 €
Chapitre D204	Subventions d'équipement versées	1 334 222, 92 €	333 555, 73 €
Chapitre D21 Hors opérations	Immobilisations corporelles	1 992 499, 87 €	498 124, 96 €
Chapitre D23 Hors opérations	Immobilisations en cours	70 081, 72 €	17 520, 43 €
Opération 82 Chapitre D23	Construction maison de santé	361 000, 00 €	90 250, 00 €
Opération 83 Chapitre D21	Extension de Vorgium	840 000, 00 €	210 000, 00 €

<u>BUDGET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES</u>		BP 2022	Report 25 % Budget 2023
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	738 000, 00 €	184 500, 00 €

<u>BUDGET TRANSPORT</u>		BP 2022	Report 25 % Budget 2023
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	1 000, 00 €	250, 00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	89 108, 12 €	22 277, 03 €

<u>BUDGET DU SPANC</u>		BP 2022	Report 25 % Budget 2023
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	14 384, 68 €	3 596, 17 €

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'autorisation d'engager les modificative n°2 du Budget Ordures Ménagères.

2022-134 - Dotation de solidarité communautaire attributions 2023*Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER*

Il est proposé de reconduire sur l'exercice 2023 les montants de la dotation de solidarité communautaire versée en 2022

	DSC 2009	DSC 2010 à 2014	DSC 2015 à 2016	DSC 2017-2022	DSC 2023
Carhaix-Plouguer	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947
Locmaria Poullaouen	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565
Plévin			35 775	35 775	35 775
Treffrin			3 906	3 906	3 906
Tréogan			0	693	693
TOTAL	470 842	463 219	502 900	503 593	503 593

Etienne LE FER ne prend pas part au vote. Il s'étonne que la DSC soit la même qu'auparavant.

Le président rappelle que les éléments seront revus dans leur globalité avec le pacte financier pour s'adapter à la réglementation. Etienne Le fer ne se satisfait pas de la réponse et indique qu'il portera ce point au contrôle de légalité considérant qu'il n'est pas légal

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le montant des attributions de dotation de solidarité communautaire 2023.

2022-135 - Attributions de compensation 2023*Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER*

Il est proposé pour l'année 2023 de reconduire les montants versés en 2022, le montant des attributions de compensation étant fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Communes	AC 2017-2022	AC 2023
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
LOCMARIA POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
TOTAL	2 523 216.90 €	2 523 216.90 €

Plévin, Treffrin et Tréogan n'ont pas d'attribution de compensation puisqu'elles n'en bénéficiaient pas à la CCKB (pour les communes déjà membres d'un EPCI en FPU les attributions de compensation sont inchangées et correspondent à celles que versaient l'EPCI l'année précédant le changement de périmètre).

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le montant des attributions de compensation 2023.

2022-136 - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au budget de la résidence autonomie

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Le budget de la Résidence autonomie va être impacté par la hausse des coûts de l'énergie, le surcoût après prise en compte de l'amortisseur annoncé par l'Etat serait de 130 943 €. A ce surcoût, il faut ajouter la perte de recette liée à une diminution du nombre de résidents du fait des travaux de réhabilitation qui auraient dû démarrer cette année.

Pour équilibrer le budget 2023, il manque 200 000 €. Afin de ne pas impacter le prix de journée déjà élevé, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de ce montant du budget principal 2023 vers le budget de la résidence.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 000 € du budget principal vers le budget de la résidence autonomie.

A la question relative à l'éventuelle diminution des coûts d'énergie du fait de la diminution du nombre de résidents présents à la résidence autonomie, il est précisé que la capacité est de 65 résidents. Ce nombre qui a été abaissé à 42 en prévision de travaux est actuellement en phase de remontée.

2022-137 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans le cadre de sa compétence action sociale, Poher communauté verse une subvention au C.I.A.S. afin d'assurer son fonctionnement. Pour 2023, comme pour 2022, la subvention du C.I.A.S. est évaluée à 123 000 €. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

Détail de la subvention au budget du CIAS	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Fonctionnement du CIAS	53 000, 00 €	65 000, 00 €	88 000 €	88 000 €
	-	-		
Subventions aux associations	35 000, 00 €	68 129, 87 €	35 000 €	35 000 €
TOTAL	88 000, 00 €	121 568, 00 €	123 000 €	123 000 €

La subvention aux associations comprend la subvention au Foyer des Jeunes Travailleurs et à l'Association Degemer Mat pour les animations du foyer logement.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le montant des attributions de compensation 2023.

2022-138 - Lancement du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – plan de financement – demande de subvention D.E.T.R.

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Face au manque de professionnels de santé sur le territoire et au risque de désertification médicale, une association des professionnels de santé s'est constituée en 2016. Elle compte plus de 45 membres. Celle-ci s'est donné pour objectif de bâtir un « **projet de santé** ». Il s'agit d'un projet professionnel au service du parcours de soins du patient. Ce projet a reçu l'avis favorable de la **Commission d'Appui Régionale des Projets d'Exercice Coordonné (CARPEC)** le 14 février 2018.

Le territoire de Poher communauté a d'ailleurs été classé en zone de revitalisation rurale et en zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait de l'offre de soins insuffisante.

Ainsi les professionnels de santé qui souhaitent s'implanter et développer leur coopération pluriprofessionnelle afin d'améliorer la prise en charge des patients et de pérenniser l'offre de soins sur le territoire bénéficieront d'un accompagnement de l'ARS.

Poher Communauté entend, en cohérence avec le projet de santé de l'association des professionnels de santé, développer un projet immobilier multisite en vue d'accueillir de nouveaux médecins généralistes et d'autres professions médicales.

Ce projet s'articulera sur 3 sites distincts afin d'assurer la continuité des soins sur tout le territoire.

- Site 1 "Construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire communautaire rue de Bazeilles à Carhaix"
- Site 2 " Maison de santé de Poullaouen"
- Site 3 : "maison de santé privée existante située sur le territoire de Cléden-Poher"

Une extension en « dur » de la maison de santé actuelle située rue de l'aqueduc n'étant pas envisageable, un projet de construction d'une nouvelle maison de santé sur un autre site a dû être envisagé.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, le bureau communautaire réuni le 9 septembre 2020 a émis un avis favorable afin de construire la maison de santé rue de Bazeilles, à proximité du site actuel.

Poher communauté a donc acheté le terrain d'une superficie de 2 520 m², situé 19 rue Bazeilles à Carhaix et fait démolir les bâtiments existants. Des fouilles archéologiques ont été réalisées cette année. Le bureau communautaire a émis un avis favorable au marché de travaux pour la construction du bâtiment le 15 septembre 2022.

Pour mémoire, le programme des travaux est le suivant :

- 18 salles de consultation dont 4 salles pour le secteur dentaire (3 salles de consultation et 1 salle de stérilisation)
- Avec à chaque niveau une salle de détente et de réunion.
- 4 secrétariats et des salles d'attente dédiées.
- Le stockage se ferait dans les salles de consultation avec un large espace pour des paillasses qui pourraient être meublées en partie basse.
- 4 sanitaires PMR et 2 espaces sanitaires pour le personnel dans la partie privative.
- 40 places de stationnements
- Le bâti présente une surface plancher de 1113.34 m² sur 2 niveaux



Esquisse stade DCE AUA BT

L'estimation du coût global des travaux est évaluée à 3 281 286,98€/HT. Le plan de financement actualisé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Achat de terrain	143 263, 17 €	D.E.T.R. 2023 (demande à faire)	300 000, 00 €
Démolition de l'existant	63 179, 00 €	D.E.T.R. 2020 (acquise)	100 000, 00 €
Fouilles archéologiques	309 982, 64 €	D.S.I.L. 2019 (acquise)	32 036, 18 €

Mission géotechnique, levé topo, branchements divers	6 401, 00 €	Région Contrat partenariat (acquis)	511 921, 00 €
Maîtrise d'œuvre	300 624, 81 €	Ministère culture fouilles archéologiques (acquis)	59 950, 99 €
SPS et Contrôle technique	10 680, 00 €	Conseil Départemental 29 (en cours)	80 000, 00 €
Domage ouvrage	25 000, 00 €	TOTAL AIDES CUMULEES 33,03%	1 083 908, 17 €
Marché de travaux	2 422 156, 36 €	RESTE A CHARGE POHER COMMUNAUTE 66, 97%	2 197 378, 81 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	3 281 286, 98 €	COUT TOTAL DE L'OPERATION	3 281 286, 98 €

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- *approuvent le lancement des travaux et la notification du marché.*
- *autorisent le Président à demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023.*

2022-139 - Budget principal 2022 - Constitution de provisions pour risques d'irrécouvrabilité

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

En application des articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable.

Pour l'exercice 2022, il convient de prévoir une provision sur le budget principal au compte 6815 « dotation aux provisions pour risques et charges » afin de neutraliser un risque d'impayés sur des titres de loyer.

Cette dotation d'un montant de 56 000 € est mise en place afin de provisionner des créances d'impayés de loyers évaluées à 169 341 € qui devraient être admises en valeur à compter de 2022. Des crédits ont été prévus sur le budget 2022 à cet effet.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la constitution de cette provision.

2022-140 - Budget de Kerhervé 2022 – Réalisation d'un emprunt de 450 000 €

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et de passer les actes nécessaires à cet effet.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de Kerhervé, des travaux sont en cours de réalisation, ces travaux devraient être payés à hauteur de 366 000 € en 2022 avec un solde de 84 000 € en 2023. Des compromis de vente sont en cours mais les ventes ne seront pas réalisées d'ici 2023.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité autorisent le Président à négocier et à emprunter 450 000 € à taux fixe, sur 10 ou 15 ans avec la possibilité de rembourser l'emprunt par anticipation si les ventes se réalisent.

2022-141 - Projet de rénovation et de développement de la ressourcerie Ti Récup : participation à l'étude de faisabilité

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

La ressourcerie ti Récup a engagé une réflexion visant à faire évoluer son site actuel, situé sur la ZAE de Saint-Antoine à Carhaix, qui est aujourd'hui exigu.

Par ailleurs, l'association envisage un développement de son activité autour du développement d'un lieu de rencontre.

Ainsi, l'association va mener une étude de faisabilité en deux phases :

Phase 1 : Analyse et modélisation de l'existant :

- Attentes de Ti Récup,
- Modélisation des activités de l'association,
- Bilan du fonctionnement et l'organisation actuelle des sites
- Développements envisagés ;
- Modélisation technico-économique de l'activité et des évolutions envisagés

Phase 2 : Modélisation et planification d'un ou plusieurs scénarios :

- Etudier les évolutions de l'activité en mettant en avant des indicateurs sur les ressources humaines, aspects financiers... ;
- Etablir un plan de charge et un prévisionnel d'activité par scénario (chiffrage des charges et des produits, établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel, définition des éventuels besoins en investissements
- Etablir des plans d'aménagement (stade d'avant-projet sommaire [APS]), dimensionnement des surfaces et schéma fonctionnel

Le cout prévisionnel de l'étude est de 12 060€ TTC, pris en charge à 75% par l'ADEME.

L'association sollicite un financement de Poher communauté pour le financement de cette étude à hauteur de 12,5% soit 1507,5€. Le reste à charge pour l'association s'établirait également à 1507,5€.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuvent la participation de Poher communauté à l'étude susmentionnée à hauteur de 1507,5€***
- ***autorisent le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.***

2022-142 - Convention de partenariat entre le club de natation et Poher Communauté

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX - Technicienne référente : Ophélie GUYOMARD

L'espace aquatique Plijadour et le club Carhaix natation à travers leurs activités respectives œuvrent de manière complémentaire sur le territoire de Poher Communauté afin, notamment, de :

- Favoriser l'apprentissage de la natation ;
- Développer la pratique de la natation sportive.

Depuis de nombreuses années, la collectivité met à disposition du club un maître-nageur disposant du diplôme nécessaire à l'encadrement des activités et compétitions, à raison de 16h par semaine du lundi au vendredi.

Considérant la pénurie de maître-nageur au niveau national, la collectivité se trouve en difficulté de recrutement sur ce poste.

Considérant la nouvelle équipe dirigeante sur le club de natation, une nouvelle convention est proposée, dans laquelle le club recrute son propre salarié.

Le salarié serait à mis à disposition de la collectivité, contre facturation et selon les besoins de Poher Communauté. Un travail en concertation avec le responsable des bassins de la piscine est mené, afin de couvrir l'ensemble des besoins.

Les conditions de rémunération sont les suivantes :

- 25€ de l'heure du lundi au vendredi en période scolaire.
- 30€ de l'heure du lundi au vendredi en période de vacances scolaires
- 35€ de l'heure le weekend.

Afin d'officialiser ce travail mené en concertation et complémentarité entre la collectivité et l'association, et d'acter le nouveau fonctionnement relatif au personnel,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuvent la signature d'une convention trisannuelle.***
- ***autorisent le Président à signer.***

2022-143 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial (cat A), au profit de Monts d'Arrée Communauté (40% du temps complet) pour assurer le développement touristique, à compter du 1er Janvier 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicien : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Un attaché territorial est transféré du Syndicat Mixte pour le développement du centre Finistère à Poher Communauté, depuis le 1^{er} janvier 2020. A cette même date, l'agente est mise à disposition de Monts d'Arrée Communauté à raison de 32% de son temps de travail soit 12h30 hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 16 Août 2021, l'agente a souhaité porter la quotité de la mise à disposition de l'agent à 40% de son temps de travail soit 15h40 hebdomadaires. Un avenant n°1 à la convention initiale est approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 7 Octobre 2021.

Cette agente titulaire a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition de Monts d'Arrée Communauté à raison de 40% de son temps de travail, soit 15h40 hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'intéressée a présenté sa demande par courrier en date du 26 Octobre 2022.

L'avis du Comité Technique commun a émis un avis favorable le 16 novembre 2022

Le bureau communautaire a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- *approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 1^{er} Janvier 2023*
- *autorisent le Président ou la conseillère communautaire déléguée aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants*

2022-144 - Convention de mise à disposition pour l'intervention d'un attaché territorial (cat A) chargé d'assurer une mission transitoire entre 2 OPAH mutualisées, au profit des Monts d'Arrée Communauté et de la communauté de communes de Haute Cornouaille, à raison de 20% d'un temps complet (répartition égale), à compter du 1er Janvier 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicien : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Par délibération en date du 14 Novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention d'entente établie pour organiser l'intervention d'un attaché territorial (cat A) de Poher Communauté au profit de Monts d'Arrée Communauté et de la communauté de communes de Haute Cornouaille. La convention correspondante a acté la mise à disposition de l'agent à raison de 20% de son temps de travail, réparti entre les 3 entités pour assurer le suivi de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, jusqu'au 31 Décembre 2022. Le temps de travail ainsi défini a été partagé de la manière suivante : Poher Communauté 8.4% - Monts d'Arrée Communauté 4% et Haute Cornouaille 7.6%.

L'OPAH mutualisée entre les EPCI prend fin en 2022. L'année 2023 est une année transitoire entre 2 OPAH mutualisées et nécessite de gérer un certain nombre de dossiers et de projets listés de manière non exhaustive, ci-dessous. Pour mener à bien ce travail, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les 3 entités. Les missions qui prendront le plus de temps sont des missions globales, elles impactent les 3 EPCI de la même manière.

Aussi, il est proposé que les 20% du temps agent soit réparti équitablement entre les 3 Epci, sous réserve d'une validation par chaque conseil communautaire, soit 6.66% chacune.

Les missions correspondantes sont les suivantes :

► **OPAH mutualisée actuelle** : Procédure de clôture de marché ; Demande de versement de subvention auprès de l'ANAH et des collectivités qui cofinancent le suivi-animation de l'OPAH ; Suivi des demandes de versement des aides complémentaires locales aux propriétaires...

► **Etude pré-opérationnelle d'OPAH** : Suivi du marché + COPIL ; Participation aux diverses réunions ; Calibrage de la future convention d'OPAH mutualisée en partenariat avec les EPCI, l'ANAH, le Conseil Départemental...

► **Gestion du dispositif transitoire entre deux OPAH** : Communication avec les opérateurs ; Réception des demandes de subventions ; Vérification des justificatifs...

► **Future OPAH mutualisée** : Suite à l'étude, élaboration du cahier des charges et de l'ensemble des pièces de l'appel d'offres ; Lancement et suivi de la procédure.

► **Réunions départementales et / ou régionales liées à la rénovation de l'habitat.**

L'agente a donné son accord par courrier en date du 21 Octobre 2022

Les membres du Comité Technique Commun ont émis un avis favorable à l'unanimité le 16 novembre 2022

Le bureau communautaire a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 1^{er} Janvier 2023***
- ***autorisent le Président ou la conseillère communautaire déléguée aux Ressources Humaines à signer la convention correspondante.***
-

2022-145 - Convention de mise à disposition d'une psychologue du CIAS du Poher pour assurer des permanences au sein de la maison de l'enfance à raison de 150h par an, à compter du 1er Janvier 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicien : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

L'association Carhaix Relais mettait à disposition de la Maison de l'enfance, une psychologue pour des interventions dans le cadre de l'activité « la roulotte – accueil parents-enfants ». Suite à la dissolution de cette association, l'activité est transférée au CIAS du Poher depuis le 1^{er} Janvier 2022.

Il est proposé de maintenir l'intervention de la psychologue au sein de la maison de l'enfance, et de mettre l'agent à disposition de Poher Communauté, à raison de 150 heures annuelles, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cet agent en CDI a sollicité sa mise à disposition de Poher Communauté à raison de 150 heures annuelles, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'intéressée a présenté sa demande par courrier en date du 22 Septembre 2022.

Les membres du Comité Technique commun ont émis un avis favorable à l'unanimité le 16 novembre 2022

Le bureau communautaire a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 1^{er} Janvier 2023***
- ***autorisent le Président ou la conseillère communautaire déléguée aux Ressources Humaines à signer la convention correspondante.***

2022-146 - Motion - Clé de répartition des objectifs de consommation foncière dans le cadre de la loi « climat-résilience »

La loi climat-résilience fixe un objectif de réduction par deux de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021). Elle fixe aussi un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050 tant pour le logement, les infrastructures que le développement économique. La Région Bretagne devra s'inscrire dans ces objectifs qui devront ensuite être déclinés à l'échelle des SCOT puis des EPCI et des communes.

Cette mesure est louable. Mais l'application de ce même taux de 50% accentuerait le déséquilibre entre les territoires qui se sont largement développés cette dernière décennie, et les territoires ruraux qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La loi climat résilience incite à territorialiser les objectifs de réduction des consommations foncières. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Un mode de calcul qui consisterait à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Les élus de Poher communauté demandent à la Région Bretagne d'établir une nouvelle clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi climat-résilience.

La clé de répartition ne doit pas venir pénaliser notre territoire alors que son développement est désormais rendu possible par les investissements conséquents engagés pour aménager la RN164, tant attendue en Centre Bretagne.

Le président précise que l'on peut être respectueux de l'environnement tout en trouvant de nouveaux équilibres avec les métropoles .il dit « oui aux usines et oui à l'écologie »

Après en avoir délibéré, par 30 voix favorables et une contre (Mme Laure BOUSSARD), les membres du conseil Communautaire adoptent cette motion.

Clôture à 19h50

Le secrétaire de séance
Eric LE LOUARN



Le président
Christian TROADEC



